

78 : menace immobilière sur la base de loisirs Val de Seine

Après s'être opposé au rachat d'une parcelle de 4 ha par la Région, le maire de Verneuil-sur-Seine envisage de l'urbaniser plutôt que d'agrandir l'espace de détente

La base de loisirs Val de Seine 78, propriété de la région Ile-de-France, est composée d'un ensemble de trois beaux étangs situés en bordure de la Seine, d'un petit port de plaisance créé récemment, d'un centre équestre et d'un terrain de camping caravaning. L'ensemble représente un magnifique espace pour la promenade, à pied, à vélo ou à cheval, pour la pêche, la baignade sur la partie payante en été et les sports nautiques. Un beau patrimoine d'agrément et d'environnement proposé aux habitants de la région et même au-delà.

En réalité, il ne s'agit pas d'un ensemble mais de deux, séparés par une parcelle de terre dite Pointe de Verneuil, en forme de rectangle perpendiculaire à la Seine, d'une superficie de 11 ha. D'un côté, à l'ouest, les étangs du Rouillard où se trouve la baignade payante et l'étang de la grosse Pierre ; de l'autre côté, à l'est, l'étang du Gallardon.

Dès 2003, le président du Syndicat mixte chargé de gérer l'ensemble avait proposé au président de la région Ile-de-France, de faire l'acquisition à un prix raisonnable d'une partie de cet espace, dont le propriétaire avait fait savoir qu'il souhaitait vendre.

Devenant pratiquement espace d'un seul tenant, la base de loisirs aurait ainsi été dotée d'un nouvel et précieux atout d'agrément.

Le président de la région s'était montré très intéressé par cette idée d'enrichir le site, mais le maire de Verneuil-sur-Seine avait alors fait échouer ce projet, invoquant qu'il fallait conserver l'activité indus-



trielle existant sur cet espace, et les taxes professionnelles versées par les entreprises "vitales pour l'équilibre budgétaire de la commune" de Verneuil.

Base de Loisirs du Val de Seine, Verneuil sur Seine

Modification du plan d'urbanisme

Par l'effet d'une subtile magie, les entreprises situées sur cette parcelle ont été, depuis, convaincues de quitter les lieux, Verneuil perdant ainsi les taxes qu'elle percevait.

Dans le même temps une modification du plan local d'urbanisme a permis l'urbanisation d'une parcelle de 6 ha. Ce qui rendait possible l'annonce d'un projet immobilier, placé sous l'égide d'un établissement public, l'Epamsa (1), pour être rattaché à l'opération d'intérêt national Seine Aval.

Occasion perdue

Notre association s'oppose à ce projet immobilier qui, s'il se réalise, ferait disparaître à jamais une belle occasion d'améliorer l'environnement et l'agrément de notre région.

Construire cette "verrue" pour réaliser 350 logements, au détriment des nombreux visiteurs qui fréquentent ce site, que ce soit la partie payante pendant la saison des baignades, ou la partie, la plus importante, ouverte à tous pendant toute l'année, apparaît comme un non-sens et une erreur historique. Eu égard au vaste programme d'urbanisation prévu, au plan global, par l'opération d'intérêt national Seine Aval, il devrait être possible de trouver un autre emplacement pour les 350 logements projetés sur 6,5 ha de la Pointe de Verneuil.

Cette parcelle étant devenue libre de toutes entreprises, curieuse façon pour l'Epamsa de poursuivre l'objectif premier – création d'emplois dans la région – qui lui a été assigné par les autorités (2), les raisons qui avaient motivé, en 2003, le classement du dossier par le président de région, ont disparu.

Notre association a donc adressé une lettre à M. Jean-Paul Huchon, président de la région Ile-de-France, pour lui demander de réactiver le projet d'acquisition enterré en 2003 et éviter ce dommage définitif causé à la base.

Michel Cullin

président de l'association
Adiv-Environnement
www.adiv-environnement.org

(1) Epamsa : Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval ; entité opérationnelle de l'OIN Seine Aval.

(2) Cf. arrêté préfectoral 08.214/DDDDu 12 déc. 2008 autorisant la création d'une ZAD Cu.